

# Vous êtes néotitulaire à la rentrée 2010

## A) Vos conditions d'affectation

Les conditions d'entrée dans le métier subissent de plein fouet les conséquences des suppressions d'emplois. Faute de postes définitifs dans les établissements, **près des deux tiers des néo-titulaires, dans l'académie de Versailles, débutent dans des fonctions de remplacement** là où la dégradation des conditions d'exercice du métier est la plus exacerbée : compléments de service abusifs, affectations hors zone ou très éloignées, service incluant des heures supplémentaires...

TZR comme titulaires de postes définitifs, les néo-titulaires sont confrontés à la détérioration généralisée des conditions d'enseignement : alourdissement des effectifs par classe, suppression des dédoublements...

**Le Ministre comme le Recteur** qui affichent l'entrée dans le métier comme une priorité ne proposent face à cette lourde réalité que **des gadgets ou des dispositifs illusoire** :

⇒ **la possibilité d'exclure les établissements RAR**, dans un contexte de réduction drastique des postes, limite encore davantage les possibilités d'affectation sur poste fixe, relève de l'hypocrisie absolue étant donné le grand nombre d'établissements difficiles ne

rentrant pas dans ce classement, dispense les autorités de toute amélioration réelle des conditions de travail et d'étude dans ces établissements

⇒ La priorité d'affectation donnée les années précédentes aux néo-titulaires nommés sur ZR était un leurre. Les néo-titulaires connaissent leur affectation plus tôt mais celle-ci n'était nullement améliorée : service partagé, heures supplémentaires...

**Le choix de l'abandonner** cette année est dicté par l'asphyxie des moyens résultant en partie de la suppression des emplois de stagiaires et de la nécessité d'affecter ces derniers sur des supports qui vont être soustraits au mouvement des TZR. D'autre part, le besoin de remplacer les stagiaires sur leur période de formation incite le Rectorat à limiter les affectations à l'année des TZR pour les avoir disponibles pour ces nouvelles missions de suppléance.

Ministre et Recteur montrent ainsi qu'en dehors des coups médiatiques et du diktat des coupes sombres, **l'amélioration de l'entrée dans le métier comme celle des conditions de travail de l'ensemble des collègues sont tout sauf une priorité.**

## B) Votre formation :

Définie par le cahier des charges de la formation des maîtres, elle doit comprendre 4 semaines lors de la première année de titulaire (T1) et 2 semaines lors de la deuxième (T2).

Elle prend la forme dans l'académie d'un **stage filé tous les quinze jours** pour lequel les chefs d'établissement doivent vous libérer une demi-journée dans votre emploi du temps (circulaire encore non parue). Les formations à caractère disciplinaire et didactique doivent alterner avec des formations de type transversal (orientation, gestion des conflits...). Cependant le Recteur a été dans l'incapacité d'assurer, étant donné les lourdes hypothèques qui pèsent sur la rentrée 2010, leur pérennité.

**Sans abaissement significatif de la charge de travail, ces formations, dans une année où tout est à faire, sont souvent vécues comme un poids supplémentaire auquel peut venir s'ajouter l'éloignement des lieux de formation.**

## C) Votre service :

L'allongement de la durée du stage à l'IUFM passée de 4/6 h à 8h donne droit aux titulaires 1ère année à un crédit formation de 2h par semaine (soit 72 h par année). Dans l'académie de Versailles, ce dernier ne débouche que sur une heure d'allègement de service et non deux et correspond plus souvent à une heure supplémentaire, **CPE et documentalistes n'ont pas droit à l'allègement de service, ce qui, pour nous, est inacceptable.**

Cette mesure ne se traduit par aucun abaissement significatif de la charge de travail pour les néo-titulaires de nature à favoriser l'accès aux formations complémentaires. Elle permet, au contraire, au Recteur de faire absorber davantage d'heures supplémentaires et de poursuivre les suppressions de postes.



## Les revendications du SNES :

⇒ L'entrée dans le métier doit être progressive : un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.

⇒ La formation continue doit être développée et améliorée, elle doit se faire sur le temps de service, et répondre à la fois aux besoins institutionnels et aux attentes des personnels.

⇒ Les conditions d'affectation et de service doivent être améliorées par la construction d'un mouvement national rénové et par l'implantation d'un nombre suffisant de postes en établissement pour répondre aux besoins du système éducatif et restaurer une



mobilité choisie et voulue.